Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE
L'ETAT ET DE L'UNION EUROPEENNE
Bureau de l'environnement

A.P. n° 2008 - 1195

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société MGF LOGISTIQUE SUD OUEST
Lieu-dit Canals Bas
82170 – CANALS

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier le titre Ier du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1541 du 27 août 2007 portant délégation de signature à Madame Alice COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1280 du 28 juin 2006 autorisant la société MGF LOGISTIQUE Sud Ouest à poursuivre après extension l'exploitation d'un entrepôt de stockage de boissons et de produits d'hygiène, sur le territoire de la commune de Canals ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 6 juin 2008 établis suite à la visite d'inspection du 27 mai 2008 ;

Considérant qu'il ressort de l'inspection du 27 mai 2008 que la société MGF LOGISTIQUE Sud Ouest ne respecte pas la prescriptions des points 9.1.3, 9.3 et 9.3.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 2006 puisque le plan d'opération interne n'a pas été à ce jour établi et que la réserve incendie n'est pas équipée d'un indicateur de niveau ;

Considérant qu'il convient alors, conformément à l'article L 514-1 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure l'exploitant de mettre en conformité ses installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

2, Boulevard Midi-Pyrénées - BP 779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : courrier@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : La société MGF LOGISTIQUE Sud Ouest, dont le siège social est situé 22-28, rue Henri Barbusse - 92110 CLICHY, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes des points 9.1.3, 9.3 et 9.3.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juin 2006, pour son entrepôt situé à Canals :

- établir **sous 3 mois** le POI et le transmettre au SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) et à l'Inspection des Installations Classées ;

- procéder **sous 6 mois** à un exercice testant la mise en œuvre de ce POI, en liaison avec les services de secours,

- équiper **sous 3 mois** sa réserve incendie d'un indicateur de niveau permettant de vérifier à tout moment que le volume d'eau n'est pas inférieur au volume minimal prescrit de 1000 m^3.

Article 2 : Si à l'expiration des délais fixés à l'article 1er, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement – consignation de sommes – travaux d'office – suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Canals, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Montauban, le 26 JUIN 2008
La préfète,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Alice COSTE

Délais et voies de recours : (Art. L 514-6 du code de l'environnement) : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.
Toute personne intéressée peut également saisir directement le tribunal administratif dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'acte ou le cas échéant dans les deux ans qui suivent la mise en service de l'installation.